

Résolution Santé, Sécurité au travail

Le Congrès de la Fédération des Finances FORCE OUVRIERE (FO) réuni à Longeville sur mer (Vendée) du 11 au 13 octobre 2016 condamne la poursuite des suppressions massives d'emplois et de moyens de fonctionnement compromettant l'exercice normale des missions et conduisant pour certaines à leur abandon ou à leur externalisation, politiques menées depuis de trop nombreuses années par le Ministère de l'Économie et des Finances.

Cette politique dégrade les conditions de travail et aggrave le mal être des agents, alors que l'employeur a l'obligation pénale de mettre en œuvre une politique de prévention et aussi de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art L 4121-1 du Code du Travail).

Le Congrès dénonce la poursuite des restructurations à marche forcée et condamne les attaques amplifiées et permanentes contre le Statut de la Fonction Publique et le Service Public.

Les Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) créés en 2012 doivent répondre aux besoins des agents pour l'amélioration des conditions de travail, veiller au respect des prescriptions légales et réglementaires, mener des actions permettant l'amélioration des conditions de travail, analyser les risques professionnels, visiter régulièrement les services et effectuer des enquêtes. Ils doivent prévenir les maladies professionnelles et la souffrance au travail. Aussi doivent-ils impérativement être créés sur tout le territoire, y compris en Outre-Mer.

Le Congrès réaffirme le rôle fondamental de tous les acteurs de prévention, et plus particulièrement des Médecins de Préventions.

Le Congrès revendique un rattachement plein et entier de tous les agents relevant de BERCY aussi bien au CHSCT-M qu'aux CHSCT de proximité, y compris les agents placés dans les Directions Départementales Interministérielles (DDI) et Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

LA SANTÉ AU TRAVAIL DES AGENTS : UNE OBLIGATION POUR L'ADMINISTRATION

□ COMBATTRE LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL

La souffrance au travail se définit par la combinaison des facteurs tels que la pénibilité, l'augmentation de la charge de travail, une forte tension psychique et l'absence de lisibilité quant au devenir des missions qui génère un stress quasi permanent pouvant déclencher diverses pathologies physiques et psychologique telles que les syndromes d'épuisement professionnel dit « burn-out », dépression, troubles cardiaques, Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) et cancers. Dans les services, la souffrance au travail résulte de l'augmentation des contraintes liées aux diminutions d'effectifs et aux restructurations incessantes.

- Le Congrès s'alarme de l'explosion du nombre d'agents en difficulté, d'agents dépressifs, de tentatives de suicide et de cas de suicides sur le lieu de travail ou ailleurs,
- Le Congrès interpelle solennellement le Ministère de l'Économie et des Finances sur l'atteinte à l'intégrité des personnes, la détérioration des conditions de travail, de l'environnement professionnel et la dévalorisation des fonctions qui ressortent des nombreuses études et rapports de la Médecine de Prévention. Le Congrès rappelle à l'Administration ses responsabilités et exige la mise en application des dispositions de l'article 53 du décret 82-453 modifié, qui donne pouvoir au CHSCT de réaliser l'ouverture systématique d'enquêtes en cas de tentatives de suicides et de suicides,
- Le Congrès exige l'application systématique du dispositif ministériel d'intervention et de suivi en Santé, Sécurité au travail des agents victimes d'un attentat, d'une agression ou de tout autre événement

grave dans le cadre de leurs fonctions (circulaire du 8 novembre 2012). Ce dispositif permet la mobilisation immédiate de l'équipe pluridisciplinaire de prévention, pilotée par le Médecin de Prévention dans le respect des compétences de chacun et dans laquelle intervient l'assistant de service social,

- Le Congrès demande l'application effective et immédiate de la Loi du 16 août 2012 sur le harcèlement sexuel et moral et l'enregistrement de toutes situations signalées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), voire selon les cas, dans le registre spécial,
- Le Congrès conteste la politique ministérielle qui a pour unique objectif de traiter les dommages sans jamais s'attaquer aux causes profondes. Il condamne la quasi inexistence d'enquêtes du CHSCT, de réalisation d'« arbres des causes », qui permettraient d'imputer officiellement à l'administration les conséquences des suppressions d'emplois, des réductions drastiques de moyens et de restructurations incessantes.

Le Congrès condamne :

- les effets pathogènes de l'organisation du travail,
- la politique de la performance et des objectifs qui entraîne une compétition malsaine entre les agents et les services.

C'est pourquoi le Congrès revendique :

- l'arrêt des suppressions d'emplois
- de réels moyens humains et matériels pour les acteurs de la prévention dont le CHSCT est le cadre essentiel,
- la reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies engendrées par la souffrance au travail,
- la reconnaissance en accident du travail, des suicides liés, tout ou partie aux conditions de travail,
- l'inscription au tableau des maladies professionnelles des syndromes d'épuisement professionnel (« Burn Out »).

□ **PRÉVENIR LES TROUBLES MUSCULO SQUELÉTIQUES (TMS) :**

Le Congrès :

- Exige la mise en place d'une véritable politique de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), première cause de maladies professionnelles en France.
- Insiste sur la nécessité de recourir en amont aux études ergonomiques dans le cas de projets immobiliers importants et surtout de restructurations conséquentes de services sans s'immiscer dans l'organisation de l'exercice des missions.
- Dénonce, en matière de travail sur écran, l'hypocrisie consistant à considérer qu'il y aurait des travaux « reposants » alternant avec des travaux « fatigants » pour justifier la non-interruption du temps de travail ; en conséquence, il exige l'application du décret du 14 mai 1991 sur les temps de pause.

□ **RÉPARER LES EFFETS DÉVASTATEURS DE LA PÉNIBILITÉ**

Le Congrès prend acte des travaux du CHSCT Ministériel qui a intégré les facteurs de pénibilité dans le référentiel des risques professionnels et exige au-delà de cette avancée la mise en place de réelles mesures de prévention mais aussi de réparation.

□ **VEILLER A L'AMENAGEMENT ET A L'HYGIENE DES LOCAUX**

Le Congrès :

- Exige le respect des préconisations du décret de 1982 modifié. La consultation des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail, des Médecins de Prévention, de l'Ergonome et des représentants des personnels en CHSCT avant l'aménagement ou la construction des locaux est obligatoire. La saisine systématique en amont des CT, des CHSCT, des Commissions Immobilières et la prise en compte de leurs observations et préconisations faites avant et en cours de chantier éviteront les coûteuses mesures correctives et les dysfonctionnements qui en découlent,
- Exige une véritable étude d'impact le plus en amont possible des projets de restructuration en lieu et place de l'actuelle fiche d'impact trop souvent succincte délivrée tardivement et qui tend à minimiser les conséquences des réformes de structures,

- Condamne le recours aux crédits hygiène et sécurité pour pallier les carences des contrats d'entretien du parc immobilier,
- Rejette les contrats d'entretien passés à minima par l'Administration, négociés dans le cadre du « moins disant social » par la Direction des Achats de l'État (DAE), lesquels dans de nombreux départements sont bien en deçà des prestations antérieurement assurées et qui ne couvrent pas les besoins réels,
- Dénonce la vétusté, l'exiguïté et l'insalubrité de trop nombreux locaux de travail pour lesquels l'Administration fait trop souvent appel aux crédits des CHSCT pour tenter d'améliorer l'existant,
- Dénonce l'absence de prise en compte des préconisations des études ergonomiques dans l'organisation des espaces et des bureaux, plus adaptées au budget qu'au bien-être des agents,
- Rejette les organisations de travail en plateaux (« open space ») générateurs de bruit, de mésententes entre collègues, facteurs de stress. Ce type d'espace de travail ne tient pas compte des préconisations réitérées des acteurs de préventions du ministère (Ergonomes, ISST, Médecins de prévention),
- Dénonce l'insalubrité de certains lieux de stockage (archives, salles des coffres...) et exige qu'ils répondent aux mêmes normes que les locaux de travail,
- Condamne toute tentative de détournement du rôle de l'ergonomie pour justifier les réformes destructrices et considère que l'ergonomie doit être au service du bien-être au travail des agents et avoir, à ce titre, toute sa place au Ministère.

Le Congrès s'opposera à toute remise en cause du pôle ergonomique dont l'expertise est reconnue.

□ **PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

Le Congrès demande que la prévention des risques environnementaux, contenue dans le Plan National Santé Environnement (PNSE), soit intégrée aux travaux des CHSCT. Il dénonce les atermoiements de l'administration et exige l'application des textes qui concernent tous les salariés.

Le Congrès demande la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention en cas d'exposition aux sources de radiation et agents biologiques, aux substances Chimiques Mutagènes et Toxiques pour la Reproduction (CMR), aux agents chimiques dangereux (ACD). Il exige l'application immédiate du dispositif de suivi médical professionnel et post professionnel et la délivrance des fiches et attestations d'exposition y compris dans les Laboratoires et pour le personnel de la surveillance en douane.

Le Congrès demande également la prise en compte immédiate de tous les risques liés à la situation des locaux de travail tels que les accidents industriels majeurs, les séismes, la proximité d'usines chimiques, la radioactivité naturelle (radon), le bruit, la toxicité des matériaux de construction, le gaz, les particules inhalées, l'état de pollution de l'air ambiant, les conditions climatiques extrêmes et les antennes relais et dans ces cas précis exige le relogement immédiat des agents.

Le Congrès exige la reconnaissance pour les personnels techniques de la pénibilité au travail en milieu à risques chimiques et biochimiques.

□ **AMIANTE**

Le Congrès :

- Dénonce la non-obtention et l'absence de mise à jour des Dossiers Techniques Amiante (DTA) des bâtiments domaniaux et non domaniaux, ainsi que la mise en place de la signalétique amiante réglementaire.
- Dénonce que, pour des raisons budgétaires, notamment dans les archives, ne soient pas mises en place les mesures de précaution systématiques pour protéger la santé des agents et des intervenants extérieurs, lors de l'exécution de travaux sur des immeubles anciens en cas de suspicion d'amiante.
- Dénonce les difficultés de reconnaissance collective de la maladie professionnelle et refuse que les dossiers soient traités avec la même négligence coupable que ceux du Tripode à Nantes.
- Revendique la mise en place du suivi médical post professionnel tel que prévu par les textes.

Le Congrès exige la reconnaissance en site amianté du Tripode de Nantes.

- Le Congrès s'élève contre l'absence de cette reconnaissance alors que de nombreux dossiers d'agents du Tripode à Nantes, ayant travaillé dans ces locaux amiantés, évacués en urgence en

1993, n'ont toujours pas abouti. Des agents décèdent et d'autres décéderont des effets de cette exposition.

- Le Congrès condamne l'inertie du Ministère en matière de réparation et revendique, pour les agents reconnus atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, l'application du dispositif du droit à la cessation anticipée d'activité et de l'attribution de l'Allocation Spécifique de Cessation Anticipée d'Activité (ASCAA).
- Le Congrès demande que tout soit mis en œuvre pour que les victimes, quels que soient les lieux et niveaux d'exposition (actifs ou retraités ou leurs ayants-droits), soient indemnisées à hauteur du préjudice subi dans les plus brefs délais.

□ SAUVER DES VIES

La Chaîne de secours. Le Congrès réaffirme l'obligation pour l'Etat en tant qu'employeur de la mise en place d'une chaîne de secours dans tous nos locaux de service avec des secouristes formés notamment à l'utilisation des défibrillateurs installés après concertation avec les Médecins de Prévention et une signalétique adaptée.

La Formation. Le Congrès revendique la mise en place d'un cursus obligatoire, secourisme et sécurité incendie, dans la formation initiale de tous les agents au sein des écoles. Le Congrès exige la réactualisation des connaissances au sein des formations CHSCT.

□ ÉVALUER et PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS : LE DOCUMENT UNIQUE (DUERP).

Le Congrès rappelle que:

- ce document, dont l'objectif principal est l'élaboration d'un programme annuel de prévention (PAP) des risques professionnels, constitue une obligation de l'Etat employeur et ne doit pas être uniquement un outil de protection des décideurs locaux,
- le document unique doit retranscrire le recensement exhaustif des risques professionnels, pour l'ensemble des agents de notre Ministère, en prenant en compte les facteurs de risques liés à la pénibilité et à l'exercice des missions spécifiques à caractère de dangerosité et d'exposition marquées.

Le Congrès refuse que l'aspect « organisationnel » soit présenté comme l'unique solution au manque d'effectif et de moyens budgétaires.

Le Congrès exige :

- des Directions, qu'elles mènent une véritable politique d'impulsion afin de favoriser la démarche participative des chefs de service et des agents à l'élaboration du Document Unique Evaluation des Risques-Professionnels (DUERP).
- qu'une formation soit dispensée aux acteurs concernés.
- que le PAP propose de manière exhaustive des actions de prévention sur l'ensemble des risques inscrits au DUERP.

L'évaluation concertée des risques doit permettre de définir les priorités des actions concrètes à entreprendre, afin d'établir ensuite un calendrier des mesures à prendre. La hiérarchisation des risques relève de la responsabilité de l'employeur, les militants FO s'assureront que leur énumération soit complète.

- Le Congrès condamne la tendance de l'Administration à sous-estimer les risques organisationnels et les risques psycho-sociaux (RPS).
- Le Congrès rappelle que le Document Unique est un outil important qui doit être alimenté à la base par les agents.
- Le Congrès souligne qu'en cas d'absence de plan de prévention découlant du Document Unique, la responsabilité pénale des chefs de services départementaux est engagée.
- Le Congrès revendique la présentation des bilans annuels directionnels.

**□ PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VISIBLE OU INVISIBLE :
DES EFFORTS A POURSUIVRE**

Le Congrès rappelle que toutes les dispositions relatives aux personnes handicapées en matière d'accessibilité des locaux et d'aménagement des postes de travail, relèvent de la loi d'orientation du 5 février 2005 dont le CHSCT est le garant et qui doit être immédiatement appliquée par les directions.

Le Congrès :

- Revendique un accompagnement réel et adapté de la part des personnels encadrants, facilitant une insertion et un maintien dans l'emploi optimal des personnes en situation de handicap.
- Revendique une réelle prise en charge du retour à l'emploi après un accident de vie.

Le Congrès exige :

- le respect à minima de l'obligation légale du taux de 6% de recrutement de personnel en situation de handicap.
- qu'à minima, une fois par an, une réunion du CHSCT soit consacrée au handicap.

Le Congrès

- Condamne l'insuffisance de travaux effectués sur les nombreux sites du Ministère de l'Économie et des Finances, destinés à rendre les lieux de travail accessibles aux agents handicapés et rappelle la possibilité de partenariat avec les organismes d'aides aux personnes handicapées la CRIPH (Cellule de Recrutement et d'Insertion des Personnels en situation de Handicap) et FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnels en situation de Handicap de la Fonction Publique),
- Réaffirme qu'il s'agit d'une obligation de l'employeur qui doit être prise en charge par des crédits essentiellement directionnels.

Le Congrès

- exige que l'Administration équipe tous les personnels en situation de handicap des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sans oublier la gestion des transports domicile – travail, et qu'elle poursuive pour les épreuves des concours et pour les scolarités, les efforts d'adaptation à tous les handicaps,
- condamne toute forme de discrimination dans le déroulement de carrière des agents handicapés,
- exige l'application de la « loi d'orientation pour l'Égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées n° 2005-102 du 11 février 2005 ».

**□ PRENDRE EN COMPTE LES CONSÉQUENCES DE LA GLOBALISATION DE
L'INFORMATISATION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

La numérisation de l'économie entraîne des conséquences sur les conditions et l'organisation du travail et pose le problème de l'équilibre travail/vie privée.

Dans ce contexte, le Congrès :

- revendique un droit à la déconnexion afin de garantir une protection aux agents soumis à ces nouvelles contraintes,
- exige que l'Administration lance une étude sur les modifications des organisations de travail engendrées par le développement de l'informatisation tout azimut et leurs conséquences sur la santé des agents.

Entre autre le Congrès exige :

- Une véritable adaptation des locaux à ces nouvelles méthodes de travail (ambiance lumineuse, thermique et sonore, postures...),
- Qu'une étude ergonomique et d'impact soit réalisée par les Ergonomes du Ministère avant le développement d'une application et exige des mesures de recettage (test) avant livraison aux personnels,
- Le respect des temps de pause pour le travail sur écran,
- Qu'un matériel adapté et performant soit fourni aux personnels,
- Un aménagement unique du temps de travail en période de canicule dans toutes les directions.

- Le Congrès rappelle qu'il restera vigilant sur la mise en place du télétravail, il exige :
- que l'article 133 de la loi 2012-347 du 13 mars 2012 soit strictement appliqué au Ministère,
 - que les agents télétravailleurs disposent en tout domaine des mêmes droits, outils, moyens et prérogatives que les agents travaillant dans les locaux administratifs,
 - que l'employeur prenne en charge la totalité des coûts découlant de l'exercice du télétravail.

□ **RENFORCER LA MÉDECINE STATUTAIRE**

- Le Congrès revendique une solide formation à la médecine statutaire des Médecins agréés siégeant dans les Commissions de Réforme et Comités Médicaux afin d'améliorer le fonctionnement de ces instances médicales,
- Le Congrès exige l'application par les Administrations de l'article 43 du décret de 1986 concernant les visites de pré-reprise après un congé de maladie (CLM, CLD).

□ **RENFORCER LES MESURES DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE ET INCENDIE :**

Le respect strict de la réglementation par l'Etat employeur est une exigence incontournable.

Le Congrès :

- Exige la mise en conformité immédiate des sites qui ne le sont pas encore,
- Revendique la prise en compte des nouvelles contraintes techniques et technologiques en amont de la conception de tous les travaux d'aménagement,
- Exige que les travaux de rénovation qui provoquent nuisances et gênes soient effectués en l'absence des agents,
- Exige l'effectivité des exercices d'évacuation, la production systématique d'un compte-rendu dont l'analyse doit en permettre une amélioration, l'affichage des consignes de sécurité, la mise à jour périodique des plans de circulation et la formation des personnels encadrant l'évacuation.

LES ACTEURS

Le Congrès demande en préambule, une véritable reconnaissance du travail réalisé par les spécialistes de l'Hygiène, de la Santé et de la Sécurité au Travail.

Le Congrès demande le renforcement du réseau, refuse catégoriquement toute mutualisation interministérielle et toute tutelle du Préfet.

□ **L'INSPECTION SANTE, SECURITE AU TRAVAIL**

■ **Inspecteurs Santé, Sécurité au Travail (ISST) :**

Le Congrès :

- Rappelle que le réseau d'ISST constitue un rouage indispensable du dispositif au service des agents du Ministère de l'Économie et des Finances,
- Déploie les absences encore trop fréquentes de prise en compte de leurs préconisations par les Administrations,
- Exige une véritable reconnaissance de leur mission, notamment en termes de déroulement de carrière. Ceci passe obligatoirement par une prise en compte et une valorisation de leur technicité spécifique acquise quelle que soit leur Administration d'origine,
- Exige également un strict respect de l'indépendance des ISST par leur rattachement aux services de l'Inspection Générale du Ministère (art 5-1 du décret du 28 mai 1982 modifié),
- Exige que l'affectation ou le remplacement d'un ISST soit systématique et immédiat sur tout le territoire dès qu'une vacance est constatée,
- Revendique le renforcement du réseau des ISST à hauteur des besoins.

■ **Secrétaires-Animateurs (SA) :**

Le Congrès exige:

- La nomination d'un Secrétaire Animateur (Secrétaire Administratif) par CHSCT, accompagnée de tous les moyens matériels nécessaires,

- Que tous les postes de Secrétaires-Animateurs vacants soient pourvus : le bon fonctionnement des CHSCT l'exige,
- Exige une véritable reconnaissance de la mission du Secrétaire-Animateur, notamment en termes de déroulement et de débouchés de carrière.

Le Congrès condamne la dérive tendant à reléguer leurs missions à de simples travaux de secrétariat. La mission du Secrétaire-Animateur ne doit en aucun cas dévier et rester exclusivement au service de l'animation des Comités dans le strict respect de leur doctrine d'emploi.

□ LE SECRETAIRE DU CHSCT

Cette fonction imposée par le décret 82-453 modifié, dans le respect du rôle des secrétaires-animateurs, doit permettre le suivi de l'action des CHSCT tout au long de l'année.

Le secrétaire CHSCT est au service de la Santé et Sécurité au Travail et n'est en aucun cas le représentant des Fédérations Syndicales représentées au CHSCT.

□ LA MEDECINE DE PREVENTION

Le Congrès revendique une Médecine de Prévention disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires et refuse catégoriquement toute mutualisation interministérielle de ses acteurs.

■ *Médecins de Prévention (MP) :*

Le Congrès exige que le Ministère de l'Économie et des Finances mette en œuvre une politique attractive de recrutement des Médecins de Prévention, contractuels de droit public, permettant un véritable déroulement de carrière dans le strict respect de l'indépendance médicale.

Le Congrès revendique pour les Médecins de Prévention :

- tous les moyens administratifs et techniques leur permettant d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions : le matériel médical nécessaire, un véritable secrétariat médical, téléphone et ordinateur portable ainsi qu'un accès rapide au réseau intranet et internet,
- la mise en place d'un dossier médical informatisé répondant à toutes les exigences de confidentialité, et garantissant le respect du secret médical,
- la prise en compte des nouvelles responsabilités découlant du décret 2011-774 (enquêtes, pluridisciplinarité) et de la prise en charge des agents en difficulté en nombre croissant dans le calcul du temps médical,
- le maintien des formations spécifiques à la médecine en milieu professionnel.

Aucun département sans Médecins de réventions

Pour une Médecine de Prévention de qualité, le Congrès exige :

- de combler les trop nombreuses vacances actuelles et de renforcer le réseau selon le nombre d'agents et les particularités locales,
- des cabinets médicaux adaptés dont l'implantation doit correspondre aux particularités géographiques des départements,
- la prise en charge par les directions des déplacements et du temps nécessaire pour les agents devant se rendre aux visites médicales.

Le Congrès souligne l'importance du rôle des Médecins dans la prévention et l'amélioration des conditions de travail, et notamment dans le domaine des risques psycho-sociaux (RPS).

Pour ces raisons, le Congrès exige que l'Administration se conforme aux observations et recommandations des Médecins de Prévention.

■ *Infirmières et infirmier(e)s :*

Aucun département sans infirmier(e)s

Le Congrès revendique :

- Le recrutement d'infirmier(e)s en nombre suffisant dans chaque département.

- La reconnaissance de leur implication croissante au sein de la Médecine de Prévention et une formation correspondant à leurs nouvelles missions.

■ **Assistants Régionaux à la Médecine de Prévention (ARMP) :**

L'animation du réseau des Médecins de Prévention repose sur une structure nationale et des structures régionales. Pour faire vivre la structure régionale et garantir l'égalité d'exercice de la médecine dans toutes les régions, la présence d'ARMP auprès de tous les Médecins Coordonnateurs Régionaux est indispensable.

Le Congrès déplore qu'à ce jour, seuls 9 postes d'ARMP (dont un auprès des médecins coordonnateurs nationaux) sur 16 soient pourvus et pour cela revendique le comblement de toutes les vacances.

Le Congrès regrette que l'Administration se contente de cette situation. A défaut de recrutement, elle a adapté le travail des ARMP. Il en découle une extension des compétences géographiques (2 régions au lieu d'une) avec des déplacements plus lourds et une charge travail toujours plus importante.

En conséquence, le Congrès revendique une amélioration des conditions d'exercice de la mission par :

- Un outil informatique adapté (logiciel, ordinateur portable).
- L'attribution aux agents concernés des frais de déplacement de longue durée et de compensations indemnitaires.

Le Congrès réaffirme la nécessité d'installer la totalité de tous les Assistants Régionaux à la Médecine de Prévention (ARMP) prévue fin 2002 et exige leur recrutement.

□ **LES ASSISTANTS DE PRÉVENTION (AP)**

Ces agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui a été actée dans le décret 2011-774.

Dans ce cadre, le Congrès :

- Exige le respect et l'application stricte de leur lettre de mission, donc leur rattachement fonctionnel et direct au chef de service,
- Dénonce les conditions difficiles dans lesquelles les Assistants de Prévention (AP) exercent leurs missions,
- Exige que les AP disposent du temps nécessaire (voire à temps complet) pour exercer pleinement leurs missions,
- Rappelle que la mise en œuvre des mesures de prévention incombe exclusivement à la responsabilité du chef de service,
- Exige la revalorisation de leurs fonctions.

□ **LES MEMBRES DES CHSCT**

Le Congrès dénonce les nombreux refus de l'Administration dans l'utilisation, l'application des droits syndicaux et le remboursement des frais de déplacements.

C'est pourquoi le Congrès exige :

- le respect des dispositions du règlement intérieur des CHSCT existants,
- l'attribution de moyens supplémentaires spécifiques à la fonction (frais de déplacement et autorisations d'absence) aux représentants du personnel en CHSCT afin d'assurer une présence militante efficace et constructive sur l'ensemble des sites, au regard des responsabilités des CHSCT.

□ **LA CARTOGRAPHIE DES CHSCT**

Le Congrès rappelle son attachement à une politique santé et sécurité au travail de proximité et interdirectionnelle qui doit permettre à chaque agent d'être rattaché au CHSCT du département dans lequel il travaille. Il doit également être formé dans le département où il exerce sa mission.

Cette cartographie éloigne certains agents de leur CHSCT local et complique l'exercice des missions de tous les membres du CHSCT.

- Pour cela, le Congrès demande, que soit revu à la hausse le nombre des CHSCT dans les structures à forte densité d'agents, notamment à Paris.
- Le Congrès exige la création immédiate de CHSCT dans les COM : en Nouvelle- Calédonie, à Saint –Pierre et Miquelon, en Polynésie française et Wallis-et-Futuna. Ces CHSCT comme ceux des DOM doivent être accompagnés des moyens prenant en compte leurs spécificités.

□ LE FONCTIONNEMENT DES CHSCT :

Le Congrès :

- Revendique l'application pleine et entière du décret (82-453) dans le respect des rôles et des compétences de chaque instance (Comités Techniques et CHSCT),
- Dénonce les dérives de l'Administration qui consistent à faire des CHSCT l'instance du dialogue social en lieu et place des Comités Techniques.
- Met en garde l'Administration qui veut intégrer les Conseillers Techniques Régionaux (CTR) et les Assistants de Service Social (ASS) comme membres des CHSCT, sans aucune base juridique et sans en mesurer les conséquences. Le Congrès refuse cette intégration et exige un véritable travail de collaboration et de suivi concerté dans le respect du champ des compétences professionnelles de chacun et du secret médical, permettant un accompagnement efficace des agents.
- Revendique la transmission des documents préparatoires à la tenue des réunions dans le délai de 15 jours.
- Rappelle que les groupes de travail ne se substituent en aucun cas aux séances plénières et décisionnelles, qui sont au moins au nombre de trois par an, et la rédaction des Procès-Verbaux est une obligation réglementaire, de même que leur transmission sous un délai de 30 jours.

Le Congrès revendique l'application stricte :

- Des obligations d'information et de consultation des membres des CHSCT, de réalisation d'études d'impact, dans le cadre des opérations de construction, réhabilitation ou aménagement de locaux le plus en amont possible
- De la procédure de marché public dans le cadre de l'expertise externe conformément au décret 82-453 modifié, diligentée par le CHSCT concernant les répercussions de restructuration sur la santé physique et mentale des agents.

□ L'ENSEMBLE DES AGENTS :

● Procédure d'alerte et droit de retrait :

Le Congrès rappelle l'obligation de formaliser, par le biais du registre spécial, mentionné aux articles 5-5 à 5-8 du décret de 1982, toute procédure, d'alerte et droit de retrait, engagée.

● Les registres Santé, Sécurité au Travail dématérialisés

Le Congrès prend acte de l'aboutissement de sa revendication concernant la dématérialisation des registres. Il demande sa généralisation immédiate à l'ensemble des Directions et le maintien de la version papier pour tous les agents n'ayant pas accès à l'application informatique. Il rappelle l'obligation de tenir à disposition du public un registre papier distinct.

● En cas d'agressions, le Congrès exige :

- la mise en œuvre du dispositif d'intervention et de suivi en Santé et Sécurité au Travail des agents victimes d'un attentat, d'une agression ou de tout autre événement grave survenu dans le cadre de leurs fonctions,
- la mise en œuvre systématique par l'Administration de la protection fonctionnelle qu'elle doit à ses agents aussi bien dans la sphère professionnelle que privée,
- le soutien total de la hiérarchie y compris dans d'éventuelles démarches judiciaires.

DONNER PLUS DE MOYENS AUX ACTEURS

□ LA FORMATION :

Le Congrès exige :

- le respect des dispositions réglementaires relatives à la formation de tous les membres des CHSCT dès leur prise de fonction,

- une formation de qualité pour l'ensemble des acteurs de prévention, comportant des cycles de mise à jour intégrant l'évolution réglementaire, et prenant en compte le renouvellement des membres des CHSCT pour la formation initiale, notamment dans les départements à forte rotation,
- le respect par l'État Employeur de son obligation de présenter en CHSCT le bilan annuel des formations des agents (offres, demandes et listes d'attente) et de tout mettre en œuvre pour satisfaire ces besoins,
- la participation active de l'ensemble des représentants de l'Administration aux sessions de formations Hygiène et Sécurité Santé au Travail,
- le respect des textes dans les cycles de la formation initiale,
- l'application à Bercy du dispositif de prise en charge financière par l'Administration et par un organisme agréé au choix de l'agent, des 2 jours de formations actée au niveau Fonction Publique.

□ AFFECTER PLUS DE CREDITS.

- Le Congrès exige le versement global des crédits consacrés à la Santé Sécurité au Travail. Le Congrès condamne toute tentative d'utilisation détournée des crédits déconcentrés par les Présidents des CHSCT locaux pour pallier la baisse continue des crédits des directions, baisse que le Congrès dénonce par ailleurs. Les crédits CHSCT ne doivent pas devenir la variable d'ajustement de la mise en conformité des locaux, engendrée en particulier par les réformes de structures.
- Il réaffirme que l'amélioration des conditions matérielles et morales de travail des personnels doit rester une priorité. Il met en garde contre la volonté de l'Administration de réaliser des économies au détriment de ce droit imprescriptible des agents.
- Le Congrès demande que la constitution des budgets locaux prenne en compte les réalités de vie chère (en particulier Ultra Marins).
- Le Congrès tient à rappeler que les caractères d'urgence, de gravité et d'exemplarité doivent présider à l'utilisation des crédits CHSCT.
- Le Congrès revendique une augmentation des crédits des CHSCT et des crédits directionnels pour une véritable politique d'amélioration des conditions de travail.
- Le Congrès dénonce tout comportement de la hiérarchie visant à pérenniser une approche restrictive, exclusivement budgétaire des sujets Santé Sécurité au Travail.
- Le Congrès dénonce la perte de crédits budgétaires, due au non-engagement par les Présidents de CHSCT des dépenses dans le délai réglementaire.

CONCLUSION

Le Congrès dénonce l'attitude ambiguë du Ministère, qui affiche une politique ambitieuse en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Santé au travail qui ne se vérifie pas dans les actes.

Le Congrès mandate la Fédération des Finances FO afin qu'elle mette tout en œuvre pour que soit effective et garantie en permanence à tous les agents du Ministère de l'Économie et des Finances, une politique de Santé, Sécurité et Conditions de travail de haut niveau.

La Fédération des Finances FO et tous ses militants continueront d'agir pour faire évoluer favorablement les pratiques en ce sens, pour une politique Santé, Sécurité et Conditions de travail Ministérielle à la hauteur des attentes et des besoins de tous les agents.

Le Congrès mandate la Fédération des Finances FO, à tous les niveaux pour faire aboutir ses légitimes revendications.

Adoptée à l'unanimité moins une abstention